



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 30/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 07 AVR. 2016
Affiché le :

L'An deux mille seize, le 05 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 Mars 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, GARBIN, MARTIN.

PROCURATIONS

M. MARQUIER	à	M. SANCHEZ
M. FERTE	à	Mme SUZE
Mme JOUET	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETARE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - CDG 31 - Mission optionnelle : conventions de participation en santé et prévoyance

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.

Ce service a vocation à :

- permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance;
- permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Même si la commune a d'ores et déjà souscrit à une convention prévoyance, Madame le Maire précise que dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis (Santé et Prévoyance), étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 05 avril 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;
- d'indiquer que la participation employeur envisagée pour la couverture santé et/ou prévoyance n'est pas définie à ce jour et qu'elle sera communiquée ultérieurement, après étude de faisabilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 06 avril 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

